

# **E 4969**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 décembre 2009

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 décembre 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

COM (2009) 660 FINAL.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 novembre 2009  
(OR. en)**

**16793/09**

**FIN 544**

**PROPOSITION**

---

Origine: la Commission européenne

En date du: 30 novembre 2009

---

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

---

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant.

---

p.j.: COM(2009)660 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 30.11.2009  
COM(2009)660 final

Proposition de

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006<sup>1</sup> autorise la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des dépenses précisément identifiées qui ne pourraient l'être dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Le budget 2010 nécessite des dépenses supplémentaires dépassant le plafond de la rubrique 1a. Il est par conséquent proposé de recourir à l'instrument de flexibilité, conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel.

Les montants à mobiliser sont les suivants:

- 120 millions d'EUR destinés au financement de projets dans le domaine de l'énergie dans le cadre du plan européen pour la relance économique;
- 75 millions d'EUR pour le démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy.

Il est rappelé aux deux branches de l'autorité budgétaire que la publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne n'interviendra pas à une date postérieure à celle de la publication du budget 2010.

---

<sup>1</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

Proposition de

## DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

### relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>2</sup>, et notamment le cinquième alinéa de son point 27,

vu la proposition de la Commission<sup>3</sup>,

considérant ce qui suit: après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation de crédits dans la rubrique 1a, lors de la réunion de conciliation du 18 novembre 2009, les deux branches de l'autorité budgétaire ont convenu de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement, dans le budget 2010, au-delà du plafond de la rubrique 1a, de montants de:

- 120 millions d'EUR destinés au financement de projets dans le domaine de l'énergie dans le cadre du plan européen pour la relance économique;
- 75 millions d'EUR pour le démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy.

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne relatif à l'exercice 2010 (ci-après dénommé «le budget 2010»), l'instrument de flexibilité est utilisé pour fournir la somme de 195 millions d'EUR en crédits d'engagement dans la rubrique 1a.

Cette somme est utilisée pour compléter le financement de:

- 120 millions d'EUR destinés au financement de projets dans le domaine de l'énergie dans le cadre du plan européen pour la relance économique;
- 75 millions d'EUR pour le démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy.

#### *Article 2*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>2</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

<sup>3</sup> JO [...].

Fait à Bruxelles,

*Par le Parlement européen*  
*Le président*

*Par le Conseil*  
*Le président*